

AFFAIRE N° 12.- Contrat d'honoraires à passer avec le Cabinet QUENTIN/BOUCHE pour l'étude du dossier de l'extension de la Mairie.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Suite à la délibération du Conseil Municipal, en date du 7 Mars 1974 par laquelle vous avez émis un avis favorable au projet d'extension de la Mairie, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le contrat d'honoraires à passer avec le Cabinet QUENTIN/BOUCHE pour l'étude et la Direction d'exécution des travaux de ce projet conformément au décret d'application N° 49 165 du 7 FEVRIER 1949.

Les crédits nécessaires au règlement de ces honoraires seront prévus au Budget Supplémentaire 74 et Budget Primitif 75.

LE MAIRE.- Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. HOARAU.- La Commission des Finances a émis un avis favorable mais toutefois l'absence pour la Mairie elle-même devra être considérée comme un cas de force majeure dégageant la Commune de toute obligation vis à vis de l'architecte.

A la constitution du projet, les montants des honoraires sont de 4/10.

LE MAIRE.- Mesdames et Messieurs, je mets le rapport ci-dessus

aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Approuvé
le 9 Septembre 1974
P. Le Puyfer
Le Secrétaire Général
Signé: J. P. Proust
Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Aff. Financières
Signé: R. Person.